

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013

Réception en préfecture : **- 3 OCT. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-07

Objet : Désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de gestion du Finistère.

Rapporteur : Bernard RIOUAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 30,

Monsieur le Maire rappelle que sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

Il précise également que peuvent demander à s'affilier volontairement les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, mais qu'il peut être fait opposition à leur demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Les mêmes conditions de majorité sont requises pour le retrait des collectivités ou établissements concernés. Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) a informé la commune de la demande de la ville de Concarneau de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2014, alors que sa dernière affiliation volontaire date de l'année 2012 et court jusqu'à fin 2017.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la réglementation en vigueur, et comme exposé ci-dessus, il pourra en effet être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Conformément aux termes de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, la commune dispose de deux mois pour apporter sa décision à la présente sollicitation du CDG. A défaut, son avis sera réputé favorable.

Considérant le montant des cotisations versées par la ville de Concarneau au Centre de Gestion dont les recettes reposent sur la mutualisation et la solidarité entre les collectivités affiliées, Monsieur le Maire propose de s'opposer à la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 7 contre soit les groupes « Générations Plouzané » et « Plouzané bouge » :

➤ **DECIDE** de s'opposer à la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion du Finistère.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

